

## INFORMATIONS GENERALES

### ■ PHENOLOGIE :

- La parcelle de **chardonnay** est au stade **10 (écartement des feuilles)**
- **Les pinots noirs** sont en moyenne au stade 09 (jeune pousse verte visible).
- La parcelle de **meunier** est au stade 05 (bourgeon dans le coton) à 09.

### ■ METEO

Prévision météorologique pour les 7 prochains jours à Avenay Val d'Or (issu du portail météo du comité champagne)

| Aujourd'hui                                                                       | Mercredi                                                                          | Jeudi                                                                             | Vendredi                                                                          | Samedi                                                                            | Dimanche                                                                            | Lundi                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  |  |  |
| 18 °C                                                                             | 19 °C                                                                             | 18 °C                                                                             | 21 °C                                                                             | 24 °C                                                                             | 21 °C                                                                               | 18 °C                                                                               |
| 3 °C                                                                              | 4 °C                                                                              | 4 °C                                                                              | 4 °C                                                                              | 6 °C                                                                              | 12 °C                                                                               | 12 °C                                                                               |
| 0.0 mm                                                                            | 0.0 mm                                                                            | 0.0 mm                                                                            | 0.0 mm                                                                            | 0.0 mm                                                                            | 8.3 mm                                                                              | 9.1 mm                                                                              |

La météo reste clémente jusqu'à samedi 12 avril inclus. Dès dimanche, une dégradation pluvieuse est annoncée sur la région. Cela devrait durer toute la semaine prochaine.

### ■ MANGE-BOURGEONS : Aucunes des parcelles de la tournée n'a atteint le seuil de nuisibilité.

Le stade de fin sensibilité (stade pointe verte) est atteint sur l'ensemble du parcellaire  
L'année 2024 restera comme une année à fiable pression Mange-bourgeons.

### ■ MILDIOU :

La semaine dernière, il fallait entre 5 à 6 jours en conditions contrôlées pour observer les premières germinations. Compte-tenu des conditions météorologiques depuis, cela n'a pas du beaucoup évoluer.  
Pour rappel, le début de la protection démarre quand :

- La maturation des œufs au laboratoires est acquises.
- Le stade végétatif est réceptif : éclatement du bourgeon.
- Des pluies d'au moins 2 mm et des température moyenne journalière de 11 °C sont enregistrées.

Compte de la situation actuelle et à venir, les premières applications anti-mildiou ne devrait pas débuter avant le week-end de pâques.

### ■ OIDIUM :

Les applications anti-oïdium seront à positionner au plus tôt au stade 3 à 4 feuilles dans les parcelles à historique et dans les secteurs sensibles.

### ■ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous trouverez en pièce jointe un programme prévisionnel de traitement 2025, tenant compte des dernières évolutions réglementaires et connaissance sur les produits phytopharmaceutiques.

**La première réunion bout de parcelle aura lieu le mardi 22 avril à 17 heures 30 au stade de foot d'Ambonny.**

Pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page).  
Les observations auront lieu tous les lundis (sauf en cas de jour férié).

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du dernier avertissement viticole n° 360 du 1 avril /2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



▪ **ARRACHAGE JAUNISSE :**

Pour rappel, la date limite d'arrachage des ceps marqués par rubalise considéré comme jaunisse était le 31 mars 2025. Une tolérance est appliquée jusqu'au 30 avril 2025. Il n'est donc pas trop tard pour le moment. Pour les ceps ayant eu un résultat positif à la Flavescence dorée, la DRAAF et le Comité Champagne effectue des contrôles dans les parcelles concernées.

**OBSERVATIONS**

|                                |                 |            |             |            |             |
|--------------------------------|-----------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Date d'observation : 8/04/2025 |                 |            |             |            |             |
| COMMUNE                        | Avenay Val D'Or |            |             | Mutigny    | AY          |
| LIEU-DIT                       | Château d'eau   | Les Fêteux | Les Billets | La travers | Froideterre |
| CEPAGE                         | Pinot noir      | Pinot noir | Chardonnay  | Meunier    | Pinot noir  |
| Stade phénologique (BBCH)      | 09              | 09         | 10          | 05 à 09    | 09          |
| Mange-Bourgeons                | 1%              | 4%         | 6%          | 1%         | 0%          |

**CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES**

|                 |                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mange-Bourgeons | <b>Stratégie de protection :</b><br>Le stade de fin de sensibilité est acquis pour l'ensemble des parcelles : stade pointe verte. |
|                 | <b>Conseil Viticulture Raisonnée et Biologique :</b><br>Aucune intervention insecticide est justifiée à ce stade.                 |

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

- **Informations réglementaires produits :** Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.  
Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

|                        |                                                               |                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                        | <b>MESURES ALTERNATIVES</b>                                   | <b>FICHE CEP VITI</b> |
| <b>MANGE-BOURGEONS</b> | Pas d'application prévue.                                     | /                     |
|                        | <b>CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES</b> | <b>ACTIONS CEPP</b>   |
| <b>MANGE-BOURGEONS</b> | Pas d'application prévue.                                     | /                     |

**Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :**

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.  
Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus du dernier avertissement viticole n° 360 du 1 avril /2025. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature : 